



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
BLOIS

TARIFS EN MATIÈRE DE DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES (GREFFE DE BLOIS)

Les chèques doivent être à l'ordre du "greffe du tribunal de commerce de Blois"
Vos demandes peuvent être adressées par voie dématérialisée via le site
www.tribunaldigital.fr.

Le règlement s'effectue alors en ligne.

tribunal digital
Agir en justice

Demande d'ouverture